

**Conseil économique  
et social**Distr.  
GÉNÉRALEE/CN.3/1997/14  
23 décembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE STATISTIQUE  
Vingt-neuvième session  
10-14 février 1997  
Point 11 a) de l'ordre du jour provisoire\*

STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIALES : PROGRAMME MONDIAL DE  
RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DE L'HABITATION DE L'AN 2000Rapport du Secrétaire généralRésumé

Le présent rapport expose les préparatifs du Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000 au niveau du Secrétariat et la teneur du projet de révision des Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation (ST/ESA/STAT/SER.M/67/Rev.1), qui a été présenté à la Commission de statistique pour examen. Il indique, pour commencer, l'aide que le Secrétariat et les commissions régionales ont fournie aux pays en développement dans le cadre de leurs activités ordinaires et de projets financés par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) (par. 2 à 6). La principale activité menée par le Secrétariat était la révision des Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation. Le projet de document a été examiné en septembre 1996 (par. 7 à 11) par un groupe d'experts, dont le rapport est disponible comme document d'information. Les avis et recommandations du Groupe d'experts ont été adoptés dans la version dont la Commission a été saisie, à l'exception des éléments indiqués au paragraphe 12. Le reste du rapport est une description de la version révisée des Principes et recommandations, document qui est divisé en quatre parties : première partie, "Aspects opérationnels des recensements de la population et de l'habitation"; deuxième partie, "Sujets à étudier dans un recensement de la population"; troisième partie, "Sujets à étudier dans un recensement de l'habitation"; et quatrième partie, "Produits des recensements et utilisation des données". Les modifications apportées aux quatre différentes parties sont indiquées plus loin, respectivement aux paragraphes 14 à 20; 21 à 29; 30; 31 et 32. Les sujets dont discutera la Commission sont présentés au paragraphe 35.

---

\* E/CN.3/1997/1.

1. À sa vingt-huitième session, tenue à New York du 27 février au 3 mars 1995, la Commission de statistique "a approuvé les préparatifs proposés pour le Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000; approuvé l'élaboration et la diffusion en temps voulu de manuels sur les méthodes de recensement et de matériels de formation, ainsi que la préparation des ateliers envisagés; approuvé la convocation d'un groupe d'experts en vue du Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000, qui serait chargé d'examiner, entre autres, les notions et les définitions de famille et de ménage, des recommandations relatives aux recensements de l'habitation et à l'exploitation des résultats des recensements (données concernant les enfants, les distinctions entre les sexes, les migrations et les déficiences, incapacités et handicaps, en particulier); souligné qu'il importait d'entreprendre des activités de coopération technique en collaboration avec les commissions régionales, les institutions spécialisées et les bureaux nationaux de statistique; insisté sur l'importance de l'utilisation des techniques et possibilités offertes par les logiciels SIG et PopMap<sup>1</sup> pour la diffusion informatique des données provisoires du recensement<sup>2</sup>".

2. Pour donner suite aux mesures prises par la Commission de statistique, le Secrétariat a convoqué la réunion du Groupe d'experts chargé d'examiner le projet de révision des Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation (ci-après dénommé Principes et recommandations) tel qu'indiqué aux paragraphes 7 à 34 plus loin. En outre, le Secrétariat a continué, en collaboration avec les commissions régionales, d'aider les pays en développement à effectuer leurs recensements. À cette fin, il maintient un poste de conseiller interrégional en informatique et méthodes informatiques, et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) apporte son appui à six postes de spécialistes des statistiques démographiques, du traitement des données et des systèmes d'information géographique (SIG), au sein de la Division de statistique. Le FNUAP apporte également son appui à plusieurs conseillers (notamment en statistiques démographiques, traitement des données et cartographie) dans les commissions régionales, qui sont rattachés aux équipes d'appui du FNUAP dans les pays. Le Secrétariat a aussi continué d'exécuter des projets de coopération technique au titre de programmes de recensement de la population et de l'habitation dans différentes parties du monde.

3. Dans le cadre de ses activités ordinaires, le Secrétariat a continué d'élaborer des manuels dans la série consacrée aux recensements de la population et de l'habitation. La quatrième partie du Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, qui porte sur la mesure des activités économiques est à l'impression; la cinquième partie du manuel, qui porte sur les caractéristiques économiques de la population, est en cours d'élaboration. Avec l'appui du FNUAP, une version Windows de PopMap, progiciel de base de données géographiques a été mise au point et sera publiée d'ici la fin de 1996. Afin de faciliter la compilation des données géographiques à partir de cartes sur support papier, on a également mis au point un progiciel, MapScan, qui utilise les technologies de balayage et de conversion de trame. MapScan complète PopMap et rend plus accessibles les applications de cartographie informatisée et de SIG.

4. Dans le cadre des activités prévues au titre du Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000, le Secrétariat a

présenté une proposition de financement intitulée "Training on the application of new technologies in population census operations". Ce projet, qui sera exécuté de 1997 à 2000, vise à organiser à l'intention de participants de pays en développement une série d'ateliers de formation à l'utilisation de micro-ordinateurs à divers stades des opérations de recensement de la population. Sous les auspices de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le FNUAP a approuvé récemment pour la région de l'Asie et du Pacifique un projet intitulé "Application of new technology in population data collection, processing, dissemination and presentation". Les deux projets sont appelés à être complémentaires.

5. En mars 1997, la Division de statistique, en partenariat avec le FNUAP, organisera un atelier sur le renforcement des systèmes d'information sur la population pour six pays d'Asie centrale qui effectueront pour la première fois des recensements de la population et de l'habitation. Par ailleurs, la Commission économique pour l'Europe (CEE), avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), exécute un projet consistant à organiser des ateliers de formation et à fournir des services consultatifs visant à améliorer la capacité des pays en transition d'effectuer des recensements de la population et de l'habitation.

6. Dans le passé, les commissions régionales ont traditionnellement organisé des réunions régionales en vue de formuler des recommandations pour les recensements de la population et de l'habitation. La CEE a établi un projet de recommandations formulées en vue de la série de recensements de la population et de l'habitation de l'an 2000 dans la région de la CEE. Ce document sera examiné, en vue de son adoption, par la Conférence des statisticiens européens en juin 1997 et devrait paraître par la suite dans le courant de l'année. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a réuni en janvier 1996 un groupe de travail sur les recensements de la population et de l'habitation et a publié un rapport sur la réunion. Les autres commissions régionales n'ont pas encore programmé d'activités similaires.

7. Une importante activité entreprise par le Secrétariat a été la préparation de la version révisée des Principes et recommandations. Quatre facteurs ont inspiré le processus ayant abouti à la révision du document : i) les changements technologiques et leur utilisation dans les recensements nationaux; ii) le renforcement de la capacité des bureaux nationaux de recensement à diffuser les données de recensement d'une façon plus souple, ainsi que de la capacité des utilisateurs à utiliser les données de recensement stockées sous formats électroniques; iii) l'évolution de la situation socio-économique dans plusieurs pays, notamment en ce qui concerne le logement, les caractéristiques économiques de la population et la structure des migrations internationales; iv) le souci de plus en plus marqué de répondre aux besoins des utilisateurs, qui pourrait influencer sur la priorité accordée à des sujets particuliers de recensement.

8. Les experts des pays développés comme des pays en développement ont été invités à établir des documents techniques sur divers sujets de recensement. Au total 21 documents ont été reçus en 1995. Sur la base de l'évolution des techniques de recensement et des propositions des experts, telles qu'elles sont formulées dans les documents techniques, une équipe de la Division de statistique, assistée et conseillée par des collègues de la Division de la

population, a élaboré des révisions des publications existantes<sup>3</sup>. Une fois établi, le projet de révision des Principes et recommandations a été mis à la disposition des experts pour examen.

9. Du 9 au 13 septembre 1996, le Secrétariat a réuni à New York un groupe d'experts sur le Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000, chargé d'examiner le projet de révision des Principes et recommandations. Le groupe d'experts, dont les travaux ont été exhaustifs, a fait un certain nombre de suggestions visant à améliorer le projet de document. Il a vivement appuyé la plupart des modifications proposées par le Secrétariat et a recommandé des retouches, des précisions et des ajouts.

10. Le groupe d'experts a souligné qu'il importe de maintenir l'équilibre voulu entre les besoins quelquefois opposés de continuité et de changement dans les opérations de recensement. Une nouvelle section intitulée "Objectif stratégique" a été proposée. Le groupe d'experts s'est prononcé en faveur des nouvelles sections sur le contrôle de la qualité et les bases de données qu'il est proposé d'ajouter et des révisions aux sections consacrées au dépouillement des données, à la diffusion et à l'évaluation des résultats. Il a également proposé de renforcer et de simplifier la section relative aux sujets à étudier dans un recensement et donné des conseils judicieux sur la façon de traiter les sujets proposés.

11. Le groupe d'experts a examiné une nouvelle partie (quatrième partie) qu'il est proposé d'ajouter à la version révisée. Cette partie porte sur les besoins des utilisateurs et est fondée sur le chapitre des Principes et recommandations complémentaires concernant les recensements de la population et de l'habitation consacré à certains groupes démographiques particuliers. Le Groupe a recommandé qu'une description des produits et services de recensement soit ajoutée pour faire le lien entre les aspects techniques des recensements et leurs utilisateurs. Il a aussi indiqué que des tableaux de recensement déterminés au préalable peuvent donner des indications utiles s'agissant de répondre aux besoins des utilisateurs, offrir un produit visible répondant aux besoins nationaux et justifier le coût élevé des recensements. Ces tableaux peuvent également contribuer à l'adoption d'une approche commune permettant d'améliorer la comparabilité sur le plan international des définitions, statistiques de base et indicateurs dérivés.

12. À quelques rares exceptions près, les avis et recommandations du groupe d'experts ont été incorporés au projet de révision des Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation (ST/ESA/STAT/SER.M/67/Rev.1 PROVISoire), dont la Commission de statistique est saisie pour examen. Les recommandations du groupe d'experts qui n'ont pas été incluses dans la version révisée des Principes et recommandations sont les suivantes : i) que des activités de recherche soient effectuées en vue d'évaluer le coût marginal qu'entraîne l'ajout ou la suppression d'une question de recensement et que les nouveaux Principes et recommandations donnent des orientations pour estimer le coût total de la réalisation d'un recensement; ii) qu'il soit fait référence dans le document aux méthodes avancées de saisie de données; iii) qu'il serait plus judicieux de placer la classification des groupes socio-économiques dans la quatrième partie qu'il est proposée d'ajouter aux Principes et recommandations (Utilisation des statistiques provenant des

recensements de la population et de l'habitation), où sont examinées les questions relatives à la mise au point d'indicateurs.

13. La structure des Principes et recommandations suit de près celle adoptée en 1980. Des modifications ont été apportées à la teneur des première, deuxième et troisième parties. En outre, une quatrième partie, tout à fait nouvelle, a été ajoutée pour mettre l'accent sur les besoins des utilisateurs. On envisage de reproduire comme annexes du document qui sera publié une fois qu'il aura été adopté par la Commission, les tableaux qui figuraient précédemment dans les deuxième et troisième parties. En outre, une liste de cartes issues des recensements sera reproduite dans le document à titre d'illustration.

14. La première partie du projet de révision des Principes et recommandations (Aspects opérationnels des recensements de la population et de l'habitation) comprend plusieurs sections entièrement nouvelles et quelques révisions visant à mettre à jour des sections précédemment adoptées pour les recensements de 1980. Le chapitre I a été révisé et comprend à présent une section intitulée "Objectif stratégique", dans lequel on souligne qu'il importe de fixer un ensemble de buts susceptibles de guider le déroulement des opérations de recensement et d'aider à en évaluer le succès (par. 1.11 à 1.16). Les liens entre les recensements de l'agriculture et les recensements de la population et de l'habitation ont également été revus, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de manière à tenir compte du Programme de recensement mondial de l'agriculture de l'an 2000 (par. 1.34 à 1.41).

15. Afin de souligner la nécessité d'améliorer constamment la qualité des recensements et des données qui en découlent, trois éléments ont été ajoutés à la section A (Travaux préparatoires) du chapitre II : i) "Planification du programme de contrôle et d'amélioration de la qualité" (par. 1.77 et 1.78); ii) "Planification de la diffusion des résultats" (par. 1.129 à 1.132); et iii) "Mesures visant à éviter les distorsions dues aux stéréotypes relatifs aux femmes et aux minorités" (par. 1.139 à 1.142). On a sensiblement révisé la section consacrée aux travaux cartographiques en vue de mettre l'accent sur l'application des nouvelles technologies (par. 1.79 à 1.97), y compris sur la nécessité de délimiter les petites zones au cours des mois précédant le recensement.

16. Une nouvelle section B intitulée "Programme de contrôle et d'amélioration de la qualité" a été introduite pour mettre l'accent sur la nécessité de maintenir et améliorer la qualité à tous les stades de l'opération de recensement. La section D (Dépouillement des données), ancienne section C, a été considérablement révisée pour tenir compte de l'expérience en matière d'utilisation des nouvelles techniques de saisie et de correction des données, de contrôle du dépouillement et de production de fichiers permanents d'exploitation (par. 1.199 à 1.228).

17. On a également ajouté une nouvelle section E sur les bases de données, dans laquelle il est conseillé aux directeurs de recensement de ne pas se lancer dans des projets de base de données à moins que les besoins des utilisateurs n'aient été clairement définis. En ce qui concerne les systèmes d'information géographique, on insiste sur le fait que la mise en place d'un SIG est une opération plutôt complexe exigeant des technologies qui doivent être introduites

prudemment et par étapes dans les pays en développement. Les bureaux nationaux de statistique devraient renforcer la coopération avec d'autres organismes et ne devraient se lancer dans les opérations de SIG que s'il leur est possible d'en assurer la mise à jour dans l'intervalle séparant deux recensements et s'ils ne dépendent pas d'un appui extérieur (par. 1.229 à 1.255).

18. La section F (Diffusion des résultats) (par. 1.256 à 1.278) couvre à présent, en plus des publications des résultats, la diffusion sous forme électronique et l'accès direct sur Internet. Afin d'assurer la longévité des Principes et recommandations et de dépasser les limites qu'impose l'état actuel de la technologie, le document présente la technologie actuelle seulement comme un exemple susceptible d'évoluer. Dans cette section, on se penche sur les questions relatives aux méthodes de mise au point des produits de recensement, telles que les publications, les moyens informatiques et les bases de données, tandis que d'autres aspects, en particulier ceux relatifs à la thématique et à l'utilisation des produits des recensements, sont examinés dans la quatrième partie. Dans les Principes et recommandations, ces sujets sont traités dans les deux sections avec des renvois appropriés (voir par. 4.12 à 4.37).

19. La section G (Évaluation des résultats) a été considérablement révisée afin de mettre l'accent sur la nécessité d'envisager de procéder à une étude d'évaluation post-censitaire fondée sur des objectifs clairement définis. Dans les Principes et recommandations, on signale que tous les pays devraient certes procéder à une évaluation d'ensemble de leur recensement, mais qu'avant de décider d'effectuer une étude post-censitaire, il importe d'évaluer avec précision les impératifs dont dépend le succès d'une telle entreprise, notamment les problèmes complexes que pose son organisation, ainsi que son coût, et de définir clairement les objectifs poursuivis (par. 1.279 à 1.300). Sans faire l'objet d'une révision de fond, le chapitre III (Emploi du sondage dans les recensements de la population et de l'habitation) (par. 1.308 à 1.340) a été revu de façon à éliminer le double emploi avec les questions couvertes dans le cadre de l'étude post-censitaire (par. 1.292 à 1.300) et dans la section consacrée au "Programme de contrôle et d'amélioration de la qualité" (par. 1.143 à 1.187).

20. Dans le chapitre IV, on a procédé à la révision d'une unité de dénombrement, le ménage. Auparavant, le ménage et la famille étaient considérés tous les deux comme unités de dénombrement. Dans les Principes et recommandations, on expose deux conceptions du ménage en tant qu'unité de dénombrement. L'une présente la notion sous l'angle domestique et l'autre sous celui du logement ou de l'unité d'habitation. Afin de tenir compte des pratiques actuelles, on a modifié la définition du "ménage" de manière à marquer la préférence pour l'emploi de la notion considérée "sous l'angle domestique", sans pour autant nier le fait que, dans de nombreux pays, la notion est souvent envisagée "sous l'angle de l'unité d'habitation".

21. Dans la deuxième partie, la section A (Facteurs déterminant le choix des sujets) a été quelque peu modifiée afin de souligner que la thématique du recensement est de toute évidence une question de choix national. Les éléments permettant de la déterminer sont notamment la nécessité de répondre aux besoins des utilisateurs de la façon la plus sûre et la plus rentable et la nécessité de réaliser un consensus national sur la question.

22. Dans la section B (Liste des sujets), on a simplifié les anciennes listes. Comme précédemment, tous les sujets recommandés sont énumérés mais sous une forme consolidée. Les sujets qui figurent en gras dans le projet de révision sont ceux classés comme "sujets prioritaires" dans la majorité des commissions régionales au cours des séries de recensement de la population de 1980 et 1990. Les sujets restants figurent en caractères normaux (par. 2.16). La liste des sujets à étudier dans les recensements de la population est reproduite dans l'annexe plus loin.

23. Dans la section C (Définition des sujets et spécifications) des changements ont été apportés à divers sujets compte tenu de l'expérience des recensements de la population de 1980 et 1990. La question des caractéristiques des ménages et des familles a été renforcée et précisée. Afin d'améliorer la qualité de l'information concernant le lien entre les membres du ménage, on insiste sur les instructions relatives au lien avec le chef du ménage. On choisit un individu en fonction duquel sont établies les relations entre les membres du ménage. Dans la version révisée, on continue de reconnaître la nécessité, dans certains pays, de déterminer des chefs de ménage conjoints. On y souligne l'importance de la question du lien entre les membres. Les pays sont invités à préciser ces notions et définitions dans les rapports qu'ils publient.

24. Afin d'établir des statistiques sur les arrangements domiciliaires des enfants, des jeunes, des personnes âgées et autres groupes donnés, on a proposé une classification plus détaillée des ménages et une nouvelle classification pour la situation de famille. Des exemples de types de ménage sont proposés pour aider les pays à établir des classifications des ménages adaptées à leurs besoins.

25. Le rôle important que jouent les recensements dans la mesure de la fécondité et de la mortalité, en particulier dans les pays où il n'existe pas d'autre source d'informations, continue d'être reconnu dans les Principes et recommandations. Cependant, il est souligné que des enquêtes démographiques plus précises sont en général préférables lorsqu'il s'agit de sujets spécialisés et que les experts émettent de sérieuses réserves quant à la possibilité de mesurer avec exactitude la mortalité des adultes au moyen de recensements de la population. Les modifications suivantes ont été apportées afin d'améliorer la qualité des données : i) il est recommandé que les données relatives au nombre total de naissances et aux enfants vivants soient ventilées par sexe; ii) on a remplacé les "enfants nés vivants dans les 12 mois précédant le recensement" par la "date de naissance du dernier enfant né vivant" pour la mesure de la fécondité actuelle; et iii) on a ajouté une section sur les "décès au cours des 12 derniers mois" pour la mesure de la mortalité actuelle. Afin d'améliorer la qualité des données relatives à la durée des mariages, on a ajouté une section concernant "l'âge au premier mariage et la date ou la durée du premier mariage", laquelle contient des recommandations sur les différentes méthodes permettant de réunir ce type d'information (par. 2.118 à 2.142).

26. La partie consacrée aux caractéristiques de l'éducation a été étoffée, compte tenu de la proposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) tendant à ce que les considérations qui ont abouti à la révision de la Classification internationale type de l'éducation (CITE) soient prises en considération. Dans le document

révisé, il est recommandé : i) de recueillir des informations sur l'aptitude à lire et à écrire en plusieurs langues, dans les pays où il s'avère nécessaire et possible de réunir ce type de renseignements et ii) de fixer à 5 ans la limite d'âge inférieure pour la collecte d'informations sur l'aptitude à lire et à écrire, la fréquentation scolaire et le degré d'instruction. La Classification internationale type de l'éducation n'est mentionnée qu'en termes généraux dans la mesure où l'UNESCO en examine actuellement le projet de version révisée.

27. La section consacrée aux caractéristiques économiques, qui a fait l'objet de nombreuses révisions dans les Principes et recommandations complémentaires concernant les recensements de la population et de l'habitation, parus en 1990, a été harmonisée avec le nouveau Système de comptabilité nationale (SCN)<sup>4</sup>. Établie en consultation avec le Bureau international du travail (BIT), elle comprend les révisions suivantes : i) il est recommandé de vérifier la terminologie et les définitions relatives aux activités productives et non productives et de les harmoniser avec le SCN 1993 afin d'assurer la cohérence des compte nationaux et des statistiques sur les activités économiques; ii) le secteur non structuré étant inclus dans le "secteur des ménages", il est traité dans la section consacrée aux secteurs institutionnels; compte tenu de la difficulté qu'il y a à recueillir des informations sur ce secteur, il est souligné dans les Principes et recommandations que les enquêtes constituent la méthode idéale; iii) des recommandations générales sur la mesure de la "population généralement active" ont été introduites; et iv) une section relative au lieu de travail a été ajoutée (par. 2.164 à 2.255).

28. La section consacrée aux caractéristiques des migrations internationales a été modifiée sur la base des révisions apportées aux Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales<sup>5</sup>, également en cours d'examen par la Commission de statistique. Afin d'harmoniser les recommandations qui portent sur les recensements et celles qui concernent les migrations internationales, il est proposé de tenir compte à la fois de la nationalité et du pays de naissance pour la mesure de la population immigrante (par. 2.260 à 2.262).

29. La nécessité d'établir des statistiques sur les personnes invalides étant reconnue, une section consacrée aux incapacités a été introduite pour la première fois. La collecte d'informations repose sur la notion d'"incapacité" plutôt que d'"infirmité" ou de "handicap". Les Principes et recommandations traitent de l'utilisation des recensements pour la mise au point d'une base d'échantillonnage aux fins d'enquêtes spécialisées sur l'incapacité, qui constituent en l'occurrence le meilleur moyen de recueillir des informations. Le texte souligne que les différents types d'incapacité doivent être définis clairement et les questions formulées simplement. Il est recommandé, plutôt que de poser une question générique, de proposer une énumération spécifique des différents types d'incapacité (par. 2.271 et 2.272).

30. La troisième partie (Sujets à étudier dans un recensement de l'habitation) contient des révisions portant sur : i) le classement des unités d'habitation, le but étant de clarifier les notions d'unité standard, semi-standard, temporaire et marginale (par. 3.54 à 3.77); ii) le statut d'occupation, les logements inoccupés pour des raisons autres que saisonnières faisant l'objet d'une classification à trois niveaux (par. 3.89 à 3.92); et iii) le régime de propriété, les logements fournis par l'employeur constituant une sous-catégorie



distincte (par. 3.93 à 3.97). De nouveaux sujets ont été introduits :  
i) l'espace-plancher disponible, pour la mesure de la surpopulation (par. 3.101 à 3.103); ii) la distinction entre les installations à usage exclusif et à usage collectif; et iii) l'évacuation des déchets solides, sujet qui sera étudié dans la série de recensements de la population et de l'habitation de l'an 2000 (par. 3.123 et 3.124).

31. La quatrième partie (Produits des recensements et utilisation des données) doit, d'une part, servir d'introduction à l'intention des utilisateurs qui n'ont pas l'habitude d'utiliser les recensements de la population et de l'habitation pour obtenir les statistiques démographiques et sociales dont ils ont besoin et, d'autre part, fournir certains des indicateurs indispensables pour contrôler les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs figurant dans les programmes d'action issus des diverses conférences internationales tenues dans les années 90. Cette partie met l'accent sur les besoins des utilisateurs. Elle indique à ces derniers quels renseignements peuvent être tirés des recensements et souligne, à l'intention des organisateurs de recensements, à quel point il importe de consulter les utilisateurs. Elle constitue un lien entre les aspects techniques des recensements et leurs utilisations.

32. Le chapitre VII (Promotion du dialogue entre utilisateurs et producteurs) met l'accent sur la nécessité d'encourager le dialogue entre les producteurs et les utilisateurs des recensements de sorte que les premiers comprennent mieux l'utilisation qui est faite des produits des recensements et prennent connaissance de l'avis des seconds afin de pouvoir améliorer la conception des recensements et l'accès aux divers produits et services. Le chapitre VIII (Produits et services) porte sur les résultats publiés, les cartes, l'accès informatique et les produits et services adaptés aux besoins de l'utilisateur. Le chapitre IX (Utilisation des données de recensement) traite des besoins de toute une série de groupes d'utilisateurs, y compris ceux qui s'intéressent en particulier aux sexes spécifiques, aux enfants et aux jeunes, ou aux personnes âgées ou handicapées. Il porte sur les utilisations des recensements de la population et de l'habitation aux niveaux général et local, sur les questions sociales intersectorielles et sur les indicateurs sociaux. La section consacrée aux indicateurs sociaux présente divers indicateurs tirés des ensembles minimaux de données sociales nationales pouvant être établis à partir des recensements de la population et de l'habitation.

33. Sous réserve de l'approbation de la Commission, un volume sera publié pour la série de recensements de la population et de l'habitation de l'an 2000. La version révisée des Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation devrait être disponible à la fin de l'année 1997 dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

34. Il reste à formuler des recommandations sur les tableaux publiés; c'est pourquoi il est prévu d'inclure les annexes suivantes dans les Principes et recommandations : i) liste des tableaux à élaborer à l'issue des recensements de la population et utilisations possibles; ii) liste des tableaux à élaborer à l'issue des recensements de l'habitation et utilisations possibles; iii) liste des cartes à établir à l'issue des recensements; iv) présentation des tableaux à

élaborer à l'issue des recensements de la population; et v) présentation des tableaux à élaborer à l'issue des recensements de l'habitation.

#### Sujets de discussion

35. La Commission de statistique souhaitera peut-être examiner l'ensemble du projet de révision des Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation (ST/ESA/STAT/SER.M/67/Rev.1 PROVISoire) et envisager d'éventuelles modifications.

#### Notes

<sup>1</sup> SIG est un sigle signifiant "système d'information géographique" et PopMap est un progiciel intégré d'information géographique, de graphique et de base de données cartographiques.

<sup>2</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 8 (E/1995/28), par. 56.

<sup>3</sup> Deux publications sont en usage actuellement : Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.XVII.8) et Principes et recommandations complémentaires concernant les recensements de la population et de l'habitation (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XVII.9).

<sup>4</sup> Système de comptabilité nationale 1993 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XVII.4). [La version française est sous presse.]

<sup>5</sup> Projet de révision des Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales (ST/ESA/STAT/SER.M/58/Rev.1 PROVISoire).

Annexe

RECENSEMENTS DE LA POPULATION : LISTE DES SUJETS À ÉTUDIER\*

Sujets figurant dans  
le questionnaire

Sujets dérivés

1. Caractéristiques géographiques et caractéristiques  
des migrations internes (par. 2.18 à 2.59)

- |  |  |
|--|--|
| a) *Lieu de résidence habituelle (par. 2.20 à 2.24) et/ou                | g) *Population totale (par. 2.42 à 2.48)                       |
| b) *Lieu de présence au moment du recensement (par. 2.25 à 2.28)         | h) *Localité (par. 2.49 à 2.51)                                |
| c) *Lieu de naissance (par. 2.29 à 2.34)                                 | i) *Population urbaine et population rurale (par. 2.52 à 2.59) |
| d) *Durée de résidence (par. 2.35 à 2.37)                                |  |
| e) *Lieu de résidence antérieure (par. 2.38 et 2.39)                     |  |
| f) *Lieu de résidence à un moment déterminé du passé (par. 2.40 et 2.41) |  |

2. Caractéristiques des ménages et des familles  
(par. 2.60 à 2.84)

- |   |   |
|---|---|
| a) *Lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence du ménage (par. 2.63 à 2.72) | b) *Composition du ménage (par. 2.73 à 2.83)          |
|   | c) Situation dans le ménage et la famille (par. 2.84) |

3. Caractéristiques démographiques et sociales  
(par. 2.85 à 2.117)

- a) \*Sexe (par. 2.86)
- b) \*Âge (par. 2.87 à 2.95)
- c) \*État matrimonial (par. 2.96 à 2.103)
- d) \*Nationalité (par. 2.104 à 2.108)
- e) Religion (par. 2.109 à 2.111)

- f) Langue (par. 2.112 à 2.115)
- g) Groupe national et/ou ethnique (par. 2.116 et 2.117)

4. Fécondité et mortalité (par. 2.118 à 2.142)

- a) \*Naissances totales (par. 2.124 à 2.129)
- b) \*Enfants vivants (par. 2.130 et 2.131)
- c) Date de naissance du dernier enfant né vivant (par. 2.132 à 2.134)
- d) Décès au cours des 12 derniers mois (par. 2.135 et 2.136)
- e) Orphelins de mère/père (par. 2.137 à 2.139)
- f) Âge au premier mariage, date ou durée du premier mariage (par. 2.140 et 2.141)
- g) Âge de la mère à la première naissance vivante (par. 2.142)

5. Caractéristiques de l'éducation (par. 2.143 à 2.163)

- a) \*Aptitude à lire et à écrire (par. 2.144 à 2.148)
- b) \*Fréquentation scolaire (par. 2.149 à 2.151)
- c) \*Degré d'instruction (par. 2.152 à 2.157)
- d) Domaine d'études et diplôme de fin d'études (par. 2.158 à 2.163)

6. Caractéristiques économiques (par. 2.164 à 2.255)

- a) \*Situation eu égard à l'activité économique (par. 2.167 à 2.207)
- b) Heures de travail (par. 2.208 à 2.211)
- c) \*Profession (par. 2.212 à 2.221)
- d) \*Branche d'activité (par. 2.222 à 2.227)

- e) \*Situation dans l'emploi  
(par. 2.228 à 2.238)
- f) Revenu (par. 2.239 à 2.241)
- g) Secteur institutionnel  
(par. 2.242 à 2.251)
- h) Lieu de travail (par. 2.252  
à 2.255)

7. Migrations internationales (par. 2.256 à 2.265)

- a) Pays de naissance (par. 2.260  
à 2.261)
- b) \*Nationalité (par. 2.262)
- c) Année d'arrivée (par. 2.263  
à 2.265)

8. Incapacités (par. 2.266 à 2.285)

- a) Incapacités (par. 2.270 à 2.280)
- b) Infirmités et handicaps  
(par. 2.281 à 2.284)
- c) Causes d'incapacité (par. 2.285)

---

<sup>a</sup> Les sujets précédés d'un astérisque figurent en caractères gras dans le projet de révision des Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation (ST/ESA/STAT/SER.M/67/Rev.1 PROVISoire).

-----